

COMMUNE DE DIGNAC

AR Prefecture

- 16410 -

016-211601 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025

Séance du 06 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2025-05-04

Présents : 10

Votants : 11

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, MORELET, REDON.

ABSENTS EXCUSES : Mme VIGIER, M. GUEDON.

ABSENTS : MM. LEBRAUD, SUIRE.

POUVOIR : Mme VIGIER à M. DOUILLARD.

M. Jean-François REDON est élu secrétaire de séance.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2022-05-03 du 29 juin 2022 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant les travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente,

Considérant la visite de réception de la salle polyvalente du 06 août 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité du 27 août dernier pour l'accueil du public dans la salle polyvalente,

Considérant la hausse du coût de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges salariales, des travaux d'appoints, etc) depuis plusieurs années,

Considérant que les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} novembre 2025 :

AR Prefecture

Habitants de la commune :

GIO_211001190_20251015-D_2025_05_04-DE
Reçu le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025

	Week-end (dès vendredi 17h)	Arrhes	Jour en semaine	Arrhes
Petite salle + forfait consommables	180 €	45 €	100 €	25 €
Salle Polyvalente + forfait consommables	300 €	75 €	150 €	35 €
Office de réchauffage et chambre froide	50 €	25 €	50 €	25 €

➤ Associations communales :

	Week-end (dès vendredi 17h)	Jour en semaine
Office de réchauffage et chambre froide	50 €	50 €
Forfait consommables (fluides, équipements, etc)	40 €	30 €

La salle polyvalente sera mise à disposition à titre gratuit pour les activités associatives et l'assemblée générale. Les forfaits consommables et office seront dus à chaque manifestation.

➤ Habitants et associations hors commune:

	Week-end (dès vendredi 17h)	Arrhes	Jour en semaine	Arrhes
Petite salle+ forfait consommables	280 €	70 €	150 €	35 €
Salle Polyvalente + forfait consommables	480 €	120 €	220 €	55 €
Office de réchauffage et chambre froide	100 €	25 €	100 €	25 €

Arrhes :

Elles seront dues en cas d'annulation dans les 15 jours avant la date d'utilisation prévue et seront réclamées par le Trésor Public via un titre exécutoire (*cf. article 2 du règlement intérieur général de la salle polyvalente*).

Cautions :

Les cautions suivantes seront demandées au locataire sous la forme de chèques à l'ordre du Trésor Public :

- **100 €** encaissés en cas de nettoyage insuffisant et/ou de mauvais rangement des salles et du matériel, ainsi que le non-respect du tri et enlèvement des déchets.
- **2 000 €** encaissés en cas de dégradations et/ou détériorations des locaux, du matériel mis à disposition ou stocké dans le bâtiment.
Les chèques de caution seront restitués après état des lieux, remise des clés, badges et après un délai d'une semaine de réserves en cas de vices cachés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité (10 Pour – 1 Abstention – 0 Contre) :

Article 1 : Approuve le principe de mise à disposition de la salle polyvalente.

Article 2 : Abroge à compter du 1^{er} novembre 2025 la délibération n°D-2022-05-03 du 29 juin 2022 concernant les tarifs de location de la salle polyvalente.

Article 3 : Approuve les tarifs, les modalités ainsi que les conditions d'exonération prévues par la présente délibération à compter du **1er octobre 2025**.

016-211601190-20251015-D_2025_05_04-DE

Article 4 : Inscrit les recettes au budget de la commune pour l'année 2025 et suivantes à l'article 752.
Publié le 15/10/2025

Article 5 : Autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré ledit jour,
Le Maire, Françoise DELAGE



Transmis au représentant de l'Etat le : **15 OCT. 2025**
Publié le : **17 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.